

Convocation des Elus
le : 12/12/2025
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/01/2026

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 janvier 2026

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES/HAUTS-DE-SEINE**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 522-7 et L. 522-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des départements et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 janvier 2022 actant de la fin de l'intérêt interdépartemental de la compétence archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 janvier 2022 actant de la création du syndicat mixte ouvert d'archéologie préventive Yvelines Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 18 février 2022 actant de la fin de l'intérêt interdépartemental de la compétence archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 18 février 2022 actant de la création du syndicat mixte ouvert d'archéologie préventive Yvelines Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 19 janvier 2024 actant de la fin de l'intérêt interdépartemental de la compétence Voirie,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts de Seine en date du 11 mars 2024 actant de la fin de l'intérêt interdépartemental de la compétence Voirie,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 19 janvier 2024 actant de la création du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 11 mars 2024 actant de la création du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine en date du 7 décembre 2023, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine en date du 7 décembre 2023, relative à la fongibilité des crédits à la suite du passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 02 décembre 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,

Sa commission des finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le budget primitif pour l'exercice 2026 de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine, vote par nature au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

Synthèse	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 711 660	170 000	2 881 660
Recettes	2 711 660	170 000	2 881 660

BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL 78/92

Présenté par le Président de l'Etablissement public interdépartemental

A Goussacourt, le 26 janvier 2026
Le Président de l'Etablissement public.

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en séance publique à Nanterre, le

es autres membres du Conseil d'administration :

L. ADRIEU	M. ACHILLE	C. AREND	MH. ALBERT	PC. BAGUET	C. BARTHELEMY-ROUZ	Q. BAY DE NIATUNG	J. BECART	P. BEIER	CHÉDIN
N. BENARAF	P. BENASSAY	E. BERDOAT	V. BERGEROL	G. BOUDY	L. BOULARAN	S. BOUJRO	S. BRAU	N. BRISTOL	A. BROCHECKER
L. BROUSSE	C. CHAGNARD-FORAIN	J. CHAMRON	MN. CHADAY	H. FILIPPEIS	B. COUJARD	I. COSCAS	D. COUVERTS	N. DAINVILLE	L. COUTANT
A. DATCHARY	R. DELPIERRE	R. DEMBLO-POLLET	C. DEMONT	G. DESTORGES	F. DEVEZE	C. DINIOLIN	X. ELIZAGOTIEN	J. FISCHER	S. FISTIVE
P. FOND	A. FOURCADE	V. FRANCOE	JC. FROMANTIN	G. GARESTER	L. GENTHON	ML. GOCEN	L. GUILCHER	J. HARRY	M. HENZ
AC. LAURET	S. JAUNET	J. JEAN	J. KOLLMANNBERGER	O. DE LA FAIRE	T. LAM	D. LANCHERO-	G. DE LA RONCIERE	N. LEANDRI	O. LEBLAN
N. LEDEMAN	A. LE MOAL	REP. LUNGE	L. MERCKAERT	N. MOUADJINE	G. MULLER	R. MUZEAU	R. NIVOIT	K. OLIVE	P. OUZOUZIAS
C. PEMBA-MARINE	N. PEREIRA	M. PERCARD	N. PETROU	A. POTTIER-DUMAS	V. REVELLON	A. ROSETTE	JY. SERVANT	P. STEPHANI	G. SUPREDE
S. THEYRE	A. TILLY	J. TIMOTEO	M. TOURELLE	D. TRICHER-ALLAIRE	DX. WEISS	P. WINDOOR-LEFEVRE	C. ZAMMAT-POFESCU		

nombre de conseillers en exercice :

38

nombre de conseillers présents :

38

nombre de pouvoirs :

38

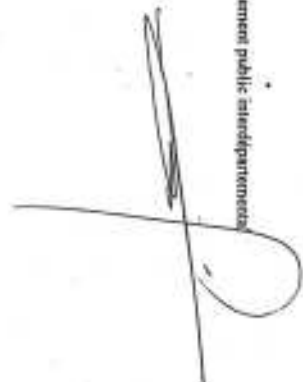
nombre de suffrages exprimés :

38

Pour : 31
Contre : 6
Abstentions : 1

Certifié exact par le Président de l'Etablissement public interdépartemental, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 26/01/2026

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental



**ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES – HAUTS-DE-SEINE**

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 janvier 2026

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

SOMMAIRE

I.	Eléments de contexte sur le budget de l'établissement.....	3
II.	Le budget	4
1.	Vue d'ensemble	5
2.	Présentation du budget principal : Section de fonctionnement.....	5
3.	Présentation du budget principal : Section d'investissement.....	7
4.	Présentation du budget principal par nature	
4.1	La section de fonctionnement.....	7
4.2	La section d'investissement.....	7

Comme le prévoit l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine, réuni le 02 décembre 2025, a débattu de ses orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (délibération 2025-EPI-CA-327).

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 de l'Etablissement vous est soumis dans le présent rapport.

Il propose un volume de crédits de paiement et détermine le montant des contributions de chacun des Départements pour l'ensemble des activités exercées par l'Etablissement.

Je vous propose d'examiner dans un premier temps le contenu général de ce budget (I) puis de vous présenter le budget principal (II).

I. ELEMENTS DE CONTEXTE SUR LE BUDGET DE L'ETABLISSEMENT

Les missions confiées à l'Etablissement et leur calendrier de mise en œuvre

Par délibérations du 5 février 2016, les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont décidé de créer un établissement public de coopération interdépartementale.

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine a pour objet de « conduire et le cas échéant financer toute action d'intérêt interdépartemental dans tous les domaines de compétences dévolus aux départements ». L'intérêt interdépartemental est déterminé au cas par cas par délibérations concordantes des deux départements.

L'EPI fonctionne avec des moyens restreints mis à sa disposition par les deux Départements. Ainsi, les fonctions support sont assurées respectivement par les Yvelines pour la gestion comptable et financière et par les Hauts-de-Seine pour le secrétariat général, la gestion des ressources humaines.

La direction unifiée de la commande publique apporte son concours pour les marchés publics et la commission d'appel d'offres.

Les autres fonctions support sont mobilisées en tant que de besoin par les deux Départements.

Ces moyens généraux ainsi mis à disposition ne font pas l'objet d'une refacturation à l'Etablissement public interdépartemental.

Initialement ont été déclarés d'intérêt interdépartemental :

- la création de la SEM CITALLIOS et le transfert de l'actionnariat des deux Départements (17 et 20 juin 2016) ;
- l'information, l'instruction et le suivi des agréments en vue de l'adoption (14 octobre 2016) ;
- l'archéologie préventive (15 avril 2016), dont les missions ont été reprises par le Syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines Archéologie, opérationnel depuis le 1^{er} octobre 2023 ;
- l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental (14 octobre 2016), dont les missions ont été reprises par le Syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines Voirie, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2025.

L'Etablissement comptait initialement deux budgets :

- Un budget principal : il comprend les dépenses et recettes relatives à l'administration de l'Etablissement, aux activités des services adoption et entretien et exploitation de la voirie départementale ainsi que les dépenses et recettes relatives au financement du budget annexe concernant l'archéologie préventive ;
- Un budget annexe : il inclut les dépenses et recettes relatives à l'activité d'archéologie préventive. La création de ce budget annexe a été motivée par l'existence au sein de cette activité de prestations relevant du champ concurrentiel et assujetties à la TVA (délibération 2016-EPI-CA-10 du 20 juin 2016).

A noter :

- Depuis le transfert de l'activité d'archéologie préventive à une nouvelle structure dédiée en fin d'année 2023, le budget annexe est sans objet depuis le 30 septembre 2023.
- Depuis le transfert de l'activité Voirie à une nouvelle structure dédiée en fin d'année 2024, la compétence en matière de voirie n'a plus cours au sein de l'établissement public interdépartemental depuis le 1^{er} janvier 2025.

II. LE BUDGET

LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES AGREMENTS ET DE L'ADOPTION :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service interdépartemental de l'adoption est en charge de :

- l'instruction et la délivrance de l'agrément,
- le recueil et le suivi des pupilles de l'Etat,
- le suivi des enfants confiés en vue d'adoption,
- l'information et l'accompagnement des femmes souhaitant accoucher dans le secret de leur identité,
- l'accompagnement des demandes d'accès aux origines personnelles,
- l'autorisation de tout organisme qui sert d'intermédiaire pour l'adoption.

Le service interdépartemental, avec un bassin de 3 millions d'habitants, est devenu le plus important de France et peut ainsi se faire l'écho des besoins du public auprès des instances nationales (commission adoption du Conseil National de la Protection de l'Enfance) et internationales (accueil de délégations des autorités centrales de pays signataires de la convention de La Haye).

Le double enjeu du service interdépartemental est d'une part d'évaluer et d'informer les adultes souhaitant devenir parents adoptifs sur les réalités de vie et les besoins des enfants, et d'autre part de réaliser un bilan et d'accompagner les enfants Pupilles de l'Etat vers un projet de vie pérenne, notamment l'adoption.

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, sous la responsabilité d'un chef de service, le service interdépartemental compte une équipe de :

- 10 travailleurs sociaux,
- 6 psychologues,
- 8 chargés administratifs,
- 1 coordinateur des bilans médicaux, psycho-sociaux des enfants Pupilles de l'Etat,
- 1 responsable d'équipe psycho-sociale.

1. VUE D'ENSEMBLE

Le budget primitif 2026 s'établit à 2 881 660 € en dépenses et en recettes :

Fonctionnement	Investissement	Total
2 711 660	170 000	2 881 660

2. PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 Les dépenses : 2.712K€ réparti comme suit,

en K€	BP 2025	BP 2026	Ecart BP 26 vs. BP25
I- DEPENSES			
1- Adoption Opérations	90	85	-5
2- Adoption Masse Salariale	254	674	420
3- Moyens généraux	50	30	-20
Total Activité Adoption	394	789	395
7- Reversement des excédents du FCTA Voirie 2024	906	0	-906
8bis - Reversement reliquat trésorerie Archeo	0	1 753	1 753
9- Dotation Amortissement	0	170	170
Total Activité Annexe (mix archeo-fctva-Citallios...)	906	1 923	1 017
I- s/s total DEPENSES	1 550	2 712	1 162
II- RECETTES			
FCTVA	1 500	1 923	423,0
Contribution Adoption 78	0	303	303,5
Contribution Adoption 92	0	455	455,2
Contribution Frais généraux 78	25	15	-10,0
Contribution Frais généraux 92	25	15	-10,0
II- s/s total RECETTES	1 550	2 712	1 162

2.1.1 Reversement Trésorerie : 1.753K€

Reversement aux 2 départements du reliquat de trésorerie lié à la fin d'activité de l'activité Archéologie au sein de l'EPI en 2024 :

- ⇒ Département 78 : 1.175K€ (67%)
- ⇒ Département 92 : 578K€ (33%)

2.1.2 Personnel du service de l'adoption : 674 K€

Une augmentation de + 366K€ vs. PFA oct. 2025 une intention de recrutements de 5 travailleurs sociaux **en contractuels**.

- ⇒ 3 psychologues
- ⇒ 1 référent socio-éducatif
- ⇒ 1 coordinateur bilans (ou référent socio)

2.1.3 Dotation amortissement : 170K€ subvention Institut Paris Région (ex' LAURIF)

2.1.4 Activité opérationnelle : 84.5 K€

Prestation de service : 59K€

- ⇒ 45K€ renouvellement du marché d'évaluation psychologique des demandes d'agrément en vue d'adoption,
- ⇒ 10K€ Guidance technique des psychologues autour de la mission d'évaluation des enfants Pupilles de l'Etat référant socio-éducatif,
- ⇒ 3K€ pour les formations individuelles des agents EPI,
- ⇒ 1K€ en frais d'interprétariat,

Subventions : 9K€

3 associations Ligare l'arbre vert 5K€, EFA-78 2K€, EFA-92 2K€ (nouvelle)

Divers : 16.5K€

- ⇒ 15K€ remboursements frais de déplacement agents (-3K€ vs BP 2025 liés à la baisse des effectifs)
- ⇒ 1.5K€ pour équipements de bébés nés dans le secret (trousseau de vêtements, album photos, tétines)

2.1.5 Moyens généraux : 30 K€

2.2 Les recettes : 2.712K€ réparti comme suit

En raison de la nature et du périmètre des activités confiées à l'Etablissement, les recettes de fonctionnement sont composées des contributions des deux départements auxquelles s'ajoute le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Les délibérations de déclaration d'intérêt interdépartemental et de transfert de gestion ont prévu les clefs de répartition suivantes entre les deux départements :

Répartition des contributions	CD78	CD92
Activité adoption	40%	60%
Moyen généraux	50%	50%

Il n'est pas envisagé pour 2026 de modifier cette clef de répartition.

2.2.1 FCTVA : 1.923K€

Nous proposons d'utiliser cette recette pour financer le reversement de trésorerie d'activité Archéo aux 2 départements (répartition cf dépenses).

2.2.2 Contribution activité Adoption : 758.7K€

- ⇒ CD 78 : 303,5K€ (40%)
- ⇒ CD 92 : 455.2K€ (60%)

2.2.3 Contribution Moyens généraux : 30K€

- ⇒ CD 78 : 15K€
- ⇒ CD 92 : 15K€

3. PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL : SECTION D'INVESTISSEMENT

- ⇒ Dépenses : 170K€ moyen d'équilibrer section d'investissement
- ⇒ Recettes : 170K€ amortissement d'une subvention (cf fonctionnement)

4. PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL PAR NATURE

Le budget primitif de l'Etablissement est voté par nature et au niveau du chapitre.

Les crédits inscrits ne font pas l'objet d'une gestion pluriannuelle en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

4.1 La section de fonctionnement

Les dépenses se répartissent comme suit :

Code chapitre	Libellé chapitre	Dépense
65	Autres charges de gestion courante	1 760 025
012	Charges de personnel et frais assimilés	674 188
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000
011	Charges à caractère général	107 447
Total général		2 711 660

Les recettes se répartissent comme suit :

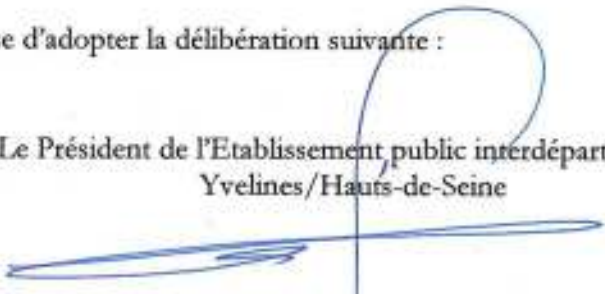
Code chapitre	Libellé chapitre	Recette
74	Dotations et participations	2 711 659
75	Autres produits de gestion courante	1
Total général		2 711 660

4.2 La section d'investissement

Code chapitre	Libellé chapitre	Dépense	Recette
21	Immobilisations corporelles	170 000	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		170 000
		170 000	170 000

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine


Georges SIFFREDI
Président du Conseil départemental des Hauts de Seine

ARTICLE 2 : Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2026 pour les dépenses de fonctionnement de l'EPI, à la nature comptable 7473, un crédit total de 789K€ réparti par département :

- Département des Hauts de Seine : 470,2K€ (Activité Adoption : 455,2K€, moyens généraux 15K€)
- Département des Yvelines : 318,5K€ (Activité Adoption : 303,5K€, moyens généraux 15K€)

Répartition des contributions	CD78	CD92
Activité adoption	40%	60%
Moyen généraux	50%	50%

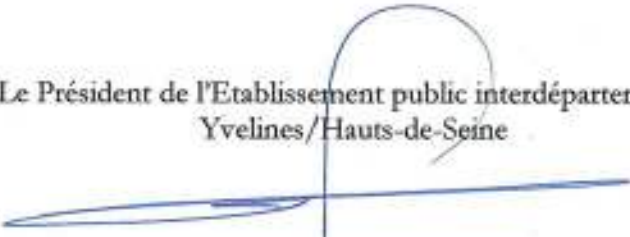
ARTICLE 3 : l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine procédera à deux appels de fonds pour le versement des participations :

- le premier à hauteur de 80 % durant le premier semestre,
- le second appel de fonds à hauteur de 20 % durant le second semestre.

ARTICLE 4 : Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2026, à la nature comptable 744, un crédit de 1 923K€
représentant le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Georges SIFFREDI
Président du Conseil départemental des Hauts de Seine